

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

Présents : M. Gilles TURLAN - Le Maire -, Mesdames ANTONIO, DOMINGO, Messieurs AUGRY, COMBES, HUAU, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE

Procurations : Madame ALBERT à Madame DOMINGO, Monsieur CLAUSTRE à Monsieur AUGRY

Excusés : Mesdames BAUDINIÈRE, LARTIGUE, MORANT

Madame DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21 h.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 27 Avril 2017

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

Vente de terrain à Mr LEDDA

Vote : A l'unanimité

Adhésion AFCC : modification du tarif

Vote : A l'unanimité

Dématérialisation des actes

Vote : A l'unanimité

AGGLOMERATION : RETRAIT DES COMMUNES DE MISSECLE ET MOULAYRES
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil d'Agglomération du 18 avril 2017 s'est prononcé favorablement au retrait de ces deux communes de la Communauté d'Agglomération, en vue de leur adhésion à la Communauté de Communes du Pays Lautrecois.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement.

Vote : A l'unanimité

SALLE ARAGOU : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Maire explique que la mise en accessibilité découle du projet de réfection de la salle polyvalente «Henri Aragou».

Les travaux prévus sont de plusieurs types et découpés en 2 tranches :

1° tranche :

- Divers travaux de réfection (étanchéité, menuiserie, plâtrerie, électricité, plomberie, carrelage, faïence, peinture)

2° tranche :

- Mise aux normes :
- Travaux de VRD et de mise en accessibilité

La mise en accessibilité de la salle consiste en :

- La création d'une place de parking avec cheminement vers la salle et le rangement avec un éclairage adapté.
- La modification de la porte donnant sur les vestiaires
- La création de sanitaires intérieurs
- La création d'un bar accessible PMR
- Création d'une réserve d'eau pour les pompiers
- Contrôle sécurité

Il est donc possible de solliciter la Région pour une subvention dans le cadre du dispositif accessibilité des bâtiments publics.

Le plan de financement suivant a été défini :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Lot menuiserie intérieure (porte vestiaires, création bar et sanitaires)	5 592.45	ETAT DETR 2017 (25%)	4 612.71
Lot plâtrerie (porte vestiaires, création bar et sanitaires)	2 421.82	REGION 2017 (35%)	6 457.80
Lot électricité (création sanitaires, éclairage parking et cheminements)	1 405.80	AUTOFINANCEMENT	7 380.36
Lot Plomberie Plomberie (création bar et sanitaires)	4 450.00		
Lot Carrelage Faïence Faïence (création sanitaires et bar)	4 580.80		
TOTAL	18 450.87	TOTAL	18 450.87

Vote : A l'unanimité

VIADUC DE SALLES : demande de subvention au Département, à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et à la Communauté de Communes Tarn et Agout dans le cadre des études

Monsieur le maire rappelle que des études complémentaires ont dû être lancées en urgence afin de permettre d'accélérer la procédure d'obtention de l'autorisation d'exploitation pour le chemin de fer touristique délivrée par Monsieur le Préfet.

Il propose d'effectuer des demandes de subventions auprès des diverses collectivités suivantes :

- Le Département du Tarn
- La Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
- La Communauté de Communes Tarn et Agout

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDE	9 490.00	Département	6 000.00
		CA Gaillac Graulhet (20%)	796.00
		CCTA (20%)	796.00
		AUTOFINANCEMENT	1 898.00
TOTAL	9 490.00	TOTAL	9 490.00

Vote : A l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE

Par délibération du 29/04/2014 le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), a confié diverses délégations à Monsieur le Maire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant modifié cet article du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la précédente délibération du 29 avril 2014 par un 25^{ème} alinéa qui est le suivant :

25) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et pour des subventions ne dépassant pas 200 000 € HT.

Vote : A l'unanimité

VENTE DE TERRAIN

Dossier LEDDA : vente de la parcelle N°94 pour permettre l'accès (via la route de la côte du Théron) aux parcelles 93 et 91 de Monsieur LEDDA ayant servi à la Société RIGAL pour entreposer des gravats pendant plusieurs années; les dépôts successifs ayant subi plusieurs éboulements sur des parcelles en contrebas, une remise en état est donc envisagée. L'acquisition de cette parcelle permettra à la fois l'accès aux engins de travaux publics et des interventions autant de fois que nécessaire.

Le prix proposé est de 1000 € les 1 800 m², (friche) et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur : pas de borna L'acte doit être rédigé par un notaire relevant du droit commun. Ce dossier avait été ajourné lors du Conseil Municipal du 27 avril car il était nécessaire de bien vérifier que les propriétaires des terrains environnant ne soient pas intéressés. Monsieur HUAU informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur ZOTOS, qui n'est pas intéressé.

Vote : A l'unanimité

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CITES DE LA CERAMIQUE

Monsieur le Maire expose au membres du conseil d'une erreur produite lors du conseil municipal du 27 avril, concernant l'adhésion à l'AFCC.

En effet, l'adhésion de 0,10 € par habitant et par an, soit 152 € pour la commune de GIROUSSENS (INSEE 2014, 1520 habitants) concernait l'année 2016.

Pour l'année 2017, suite à l'élaboration d'un nouveau barème, un minimum de 200 € a été validé par le conseil d'administration de l'association, pour les petites communes.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération du dernier conseil et d'adhérer pour l'année 2017 pour un montant de 200 €.

Vote : A l'unanimité

DEMATERIALIZATION DES ACTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires et financiers signe avec la Sous-Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Sous-Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires et financiers.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Sous-Préfet de Tarn,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PPI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15. .